

CONCLUSIONS DU RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Relatives à la demande d'autorisation présentée par le SDIS du Rhône en vue de réorganiser et réaménager le site de logistique et de formation qu'il exploite site Etat-Major 92, rue du Dauphiné à SAINT-PRIEST (69)

Suite au rapport d'enquête ci-joint et compte tenu de l'analyse du dossier, de la visite du site, du mémoire en réponse du demandeur, de la discussion figurant dans le corps du rapport, il ressort :

Que l'enquête qui s'est déroulée du 28 novembre 2011 au 28 décembre 2011 n'a pas suscité l'intérêt du public (aucune observation déposée).

Que l'enquête publique s'est déroulée dans le respect de la législation en vigueur.

Que les modifications projetées vont nécessiter d'augmenter les quantités autorisées pour la rubrique ICPE suivante :

N° 2930-1b (Atelier de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur)

Que ces modifications, en fonctionnement normal, n'auront pas d'incidence notable sur l'environnement.

Que des mesures appropriées sont prévues pour compenser les inconvénients des modifications envisagées concernant la gestion de l'eau : récupération des eaux de pluie, récupération des eaux d'exercices incendie, utilisation de fontaine à régénération pour le dégraissage des pièces métalliques ...etc

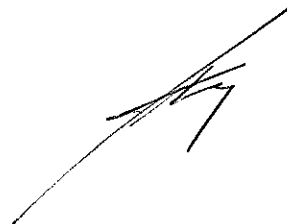
Que par ailleurs les aménagements prévus permettront d'optimiser les déplacements des personnels en formation, en regroupant en un seul lieu la formation théorique et pratique antérieurement distantes de 15 km environ; ce qui est favorable du point de vue environnemental et socio-économique.

Qu'en cas d'accident les risques principaux sont l'incendie et l'explosion des réserves de gaz (propane et de ville). Dans cette hypothèse, il y aurait du fait de l'incendie des effets de rayonnement dus au feu, et des émissions de fumées toxiques, mais l'étude de dangers montre que la nouvelle installation n'entraînera pour ces effets aucune sortie du site et que par ailleurs l'entreprise pratique en cette matière, de longue date et **par nature même** une culture élevée de maîtrise de ce risque. Le risque d'explosion de gaz est contrôlé par l'existence d'une double ventilation des locaux de stockage et de distribution, par l'existence d'une vanne d'arrêt de l'alimentation en façade, complétée par un dispositif d'arrêt de l'alimentation en cas de chute de pression (pressostat), dans l'hypothèse où ces mécanismes seraient débordés, les effets de surpression dangereux ne déborderaient que sur une route en impasse et un terrain non bâti.

En conséquence de quoi :

J'émet un avis Favorable à la demande présentée sans recommandation ni réserve.

Fait à Lyon le 19 janvier 2012



Charles ALEX
Commissaire Enquêteur.

CE : ALEX Charles/MO:SDIS ST-PRIEST 2/2